

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Vendredi 25 avril 2008 à 17 heures**  
**Compte rendu analytique**

-----

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le vendredi 25 avril 2008, à 17 heures, Salle du Carré d'Auron, Boulevard Lamarck, à Bourges, sur convocation préalable de Monsieur Alain TANTON, Président, adressée à domicile le 18 avril 2008. La séance est présidée par M. Alain TANTON.

\*\*\*\*

**Présents** : M. TANTON, Président, MM. LEPELTIER, BEZARD, CAMUZAT, BEUCHON, SANTOSUOSSO, DE GERMAU, Mme GERAUDEL, MM. MARCHON, GRAVELET, JOFFROY, GODARD, HUCHINS, MAZE, Vice-Présidents, MM. MINARD, BERNARD, Mme GOIN, MM. CHALOPIN, BLANC, VERDIER, BENSAC, MAGINIAU, Mme SERRE, MM. NARBOUX, POISLE, MILLIARD, Mme DUMON, M. POULET, Mmes STEIGER, BARCHASZ, MM. MESEGUER, TINAT, Mme DELAGRANGE, MM. CHEBILI, LASNIER, Mme SIMEON, M. FRANIER, Mme SVABEK, M. HENAULT, Mmes MARTIN, FELIX, MM. BEDIN, JULIEN, RICHOUX, LALANNE, CHAUMIER, TEXIER, BROSSARD, MILLEREUX, Mmes LE DUC, BAUDAT, MM. SARRAZIN, BOLZAN, Mme CAMPAGNE, M. CATOIRE, Mme DARNEAU, M. VALLEE, Mme LECAS, MM. FLEURIER, ALLEZARD, PERRIN, BETTINI, BOUAL, SALMON, PINSON, BAUDOIN, Mme COUBRIS, MM. DELAIR, POYET, GUERIN, JOUANIN, DINOCHÉAU, Conseillers Communautaires.

**Absents excusés** : M. DUCAMP, Vice-Président, Mmes FENOLL, ALALINARDE, MM. FLEURY, MILLET, Mme PIRETTI, Conseillers Communautaires.

**Absents** : Mmes MONNET, BOUCARD, M. d'ORMESSON, Conseillers Communautaires.

**Suppléants** :

- Mme MONNET	remplace	Mme FENOLL
- M. SAULNIER	remplace	Mme ALALINARDE
- Mme PREVOST	remplace	M. FLEURY
- Mme DUBOIS	remplace	M. MILLET
- M. BURGEVIN	remplace	Mme PIRETTI
- Mme PICHON	remplace	M. DUCAMP

\*\*\*\*

Monsieur Alain TANTON déclare la séance ouverte à 17 heures.

Messieurs Yannick BEDIN et Aymar de GERMAU sont désignés comme Secrétaires de séance.

Monsieur Alain TANTON communique la liste des délégations données aux Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Président aborde ensuite les questions mises à l'ordre du jour.

## **1. Commissions du Conseil Communautaire - Constitution**

**Rapporteur** : M. Alain TANTON

Les Commissions Communautaires sont installées dans le cadre des dispositions des articles L 2121-22 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après vote à la majorité absolue avec deux abstentions (M. Yannick BEDIN et M. Jean-Luc JULIEN), le Conseil Communautaire a décidé de mettre en place les dix commissions permanentes suivantes :

- Commission Finances, Budget, Programmation ;
- Commission Administration Générale, Ressources Humaines ;
- Commission Transports ;
- Commission Développement Economique ;
- Commission Equilibre social de l'Habitat, Politique de la Ville, Gens du voyage ;
- Commission Eau, Assainissement Collectif et Assainissement non Collectif ;
- Commission Urbanisme, Archéologie ;

- Commission Voirie et Stationnement d'intérêt communautaire, Bâtiments ;
- Commission Environnement et Développement Durable ;
- Commission Solidarité Communautaire et Prospective.

*Arrivée en séance de MM. Nicolas HENault et David SARRAZIN*

## **2. Commissions du Conseil Communautaire - Désignation des membres**

Rapporteur : M. Alain TANTON

*Arrivée en séance de Mme Françoise PREVOST*

Les articles L 2121-22 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient la désignation des membres des commissions.

Après vote unanime, le Conseil Communautaire a décidé de désigner les membres des Commissions suivantes :

- **Commission Finances, Budget, Programmation** :

**BOURGES :**

M. Serge LEPELTIER

M. Philippe BENSAC

M. Michel POULET

Mme Virginie MARTIN

M. Wladimir d'ORMESSON

Mme Françoise DELAGRANGE

**SAINT-DOULCHARD :**

M. Bernard BOLZAN

M. Olivier ALLEZARD

**SAINT-GERMAIN DU PUY :**

M. Maxime CAMUZAT

M. Jean-Luc PINSON

**LA CHAPELLE SAINT-URSIN :**

M. Gérard CHAUMIER

**PLAIMPIED-GIVAUDINS :**

Mme Marie-Hélène BAUDAT

M. Michel DUCAMP

**BERRY-BOUY :**

Mme Bernadette GOIN

**LE SUBDRAY :**

M. René BROSSARD

**MORTHOMIERS :**

M. Pascal MILLET

**ARCAY :**

M. Pascal BERNARD

**ANNOIX :**

M. Alain MAZE

**- Commission Administration Générale, Ressources Humaines :**

<b>BOURGES :</b>
M. Michel VERDIER
M. Pascal TINAT
Mme Danielle SERRE
Mme Eliane DUMON
Mme Viviane SIMEON
M. Nicolas HENAUULT
<b>SAINT-DOULCHARD :</b>
M. Olivier ALLEZARD
M. Olivier PERRIN
<b>SAINT-GERMAIN DU PUY :</b>
Mme Françoise PIRETTI
M. Jean-Luc PINSON
<b>LA CHAPELLE SAINT-URSIN :</b>
M. Serge RICHOUX
<b>TROUY :</b>
M. Gérard GUERIN
<b>MARMAGNE :</b>
M. Gérard MILLEREUX
<b>PLAIMPIED-GIVAUDINS :</b>
M. David SARRAZIN
<b>BERRY-BOUY :</b>
Mme Bernadette GOIN
<b>LE SUBDRAY :</b>
M. Daniel MARCHON
<b>SAINT-MICHEL DE VOLANGIS :</b>
M. Jean-Marc GODARD
<b>ARCAY :</b>
M. Robert HUCHINS

**- Commission Transports :**

<b>BOURGES :</b>
M. Serge LEPELTIER
M. Thierry POISLE
M. Jean-Bernard MILLIARD
Mme Marie-Françoise STEIGER
Mme Florence BARCHASZ
Mme Irène FELIX
<b>SAINT-DOULCHARD :</b>
M. Bernard BOLZAN
M. Thierry VALLEE
<b>SAINT-GERMAIN DU PUY :</b>
M. Roland BOUAL
M. Bernard SALMON

<b>LA CHAPELLE SAINT-URSIN :</b>
M. Philippe TEXIER
<b>TROUY :</b>
M. Thierry JOUANIN
<b>MARMAGNE :</b>
Mme Françoise LE DUC
<b>PLAIMPIED-GIVAUDINS :</b>
Mme Marie-Hélène BAUDAT
<b>BERRY-BOUY :</b>
Mme Bernadette GOIN
<b>LE SUBDRAY :</b>
M. Daniel MARCHON
<b>MORTHOMIERS :</b>
M. Daniel GRAVELET
<b>SAINT-JUST :</b>
M. Jean-Paul JOFFROY
<b>SAINT-MICHEL DE VOLANGIS :</b>
M. Denis POYET
<b>ANNOIX :</b>
M. Jacky MINARD

**- Commission Développement Economique :**

<b>BOURGES :</b>
M. Philippe BENSAC
M. Michel POULET
M. Wladimir d'ORMESSON
Mme Danielle SERRE
M. Nicolas HENAUULT
Mme Virginie MARTIN
<b>SAINT-DOULCHARD :</b>
M. Daniel BEZARD
Mme Françoise CAMPAGNE
<b>SAINT-GERMAIN DU PUY :</b>
Mme Sylvie COUBRIS
M. Jean-Luc PINSON
<b>LA CHAPELLE SAINT-URSIN :</b>
M. Gérard CHAUMIER
<b>TROUY :</b>
M. Gérard SANTOSUOSSO
<b>PLAIMPIED-GIVAUDINS :</b>
M. Michel DUCAMP
Mme Marie-Hélène BAUDAT
<b>BERRY-BOUY :</b>
Mme Dominique GERAUDEL
Mme Bernadette GOIN
<b>MORTHOMIERS :</b>
M. Daniel GRAVELET
<b>ARCAY :</b>
M. Pascal BERNARD

**ANNOIX :**

M. Alain MAZE

**- Commission Equilibre social de l'Habitat, Politique de la Ville, Gens du voyage**

<b>BOURGES :</b>
M. Eric MAGINIAU
M. Michel VERDIER
M. Hassen CHEBILI
Mme Marie-Odile SVABEK
M. Thierry POISLE
M. Yannick BEDIN
<b>SAINT-DOULCHARD :</b>
Mme Josette LECAS
Mme Paulette DARNEAU
<b>SAINT-GERMAIN DU PUY :</b>
M. Roland BOUAL
M. Bernard SALMON
<b>LA CHAPELLE SAINT-URSIN :</b>
M. Philippe TEXIER
<b>MARMAGNE :</b>
M. Aymar de GERMAY
<b>PLAIMPIED-GIVAUDINS :</b>
M. Michel DUCAMP
M. David SARRAZIN
<b>BERRY-BOUY :</b>
Mme Dominique GERAUDEL
Mme Bernadette GOIN
<b>ARCAÏ :</b>
M. Pascal BERNARD
<b>ANNOIX :</b>
M. Jacky MINARD

**- Commission Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif**

<b>BOURGES :</b>
M. Pascal BLANC
M. Jean-Bernard MILLIARD
M. Robert FRANIER
Mme Simone ALALINARDE
M. Lylian LASNIER
Mme Irène FELIX
<b>SAINT-DOULCHARD :</b>
M. André CATOIRE
M. Dominique BETTINI
<b>SAINT-GERMAIN DU PUY :</b>
M. Roland BOUAL
Mme Françoise PIRETTI
<b>LA CHAPELLE SAINT-URSIN :</b>
M. Jacques LALANNE

<b>TROUY :</b>
M. Gérard SANTOSUOSSO
<b>MARMAGNE :</b>
M. Gérard MILLEREUX
<b>PLAIMPIED-GIVAUDINS :</b>
M. David SARRAZIN
M. Michel DUCAMP
<b>BERRY-BOUY :</b>
Mme Dominique GERAUDEL
M. Jean-Pierre CHALOPIN
<b>LE SUBDRAY :</b>
M. René BROSSARD
<b>MORTHOMIERS :</b>
M. Daniel GRAVELET
<b>SAINT-JUST :</b>
M. Jean-Paul JOFFROY
<b>SAINT-MICHEL DE VOLANGIS :</b>
M. Denis POYET
<b>ARCAÿ :</b>
M. Robert HUCHINS
<b>ANNOIX :</b>
M. Alain MAZE

**- Commission Urbanisme, Archéologie**

<b>BOURGES :</b>
Mme Véronique FENOLL
M. Roland NARBOUX
M. Eric MESEGUER
Mme Marie-Françoise STEIGER
Mme Sylvie BOUCARD
M. Lylian LASNIER
<b>SAINT-DOULCHARD :</b>
Mme Françoise CAMPAGNE
Mme Josette LECAS
<b>SAINT-GERMAIN DU PUY :</b>
M. Roland BOUAL
M. Patrick BAUDOIN
<b>LA CHAPELLE SAINT-URSIN :</b>
M. Yvon BEUCHON
<b>TROUY :</b>
M. Gérard SANTOSUOSSO
<b>PLAIMPIED-GIVAUDINS :</b>
Mme Marie-Hélène BAUDAT
<b>BERRY-BOUY :</b>
Mme Dominique GERAUDEL
Mme Bernadette GOIN
<b>MORTHOMIERS :</b>
M. Daniel GRAVELET

**- Commission Voirie et stationnement d'intérêt communautaire, Bâtiments :**

<b>BOURGES :</b>
M. Pascal BLANC
M. Robert FRANIER
M. Lylian LASNIER
Mme Simone ALALINARDE
M. Eric MESEGUER
M. Jean-Bernard MILLIARD
<b>SAINT-DOULCHARD :</b>
M. André CATOIRE
Mme Paulette DARNEAU
<b>SAINT-GERMAIN DU PUY :</b>
M. Maxime CAMUZAT
M. Patrick BAUDOUIN
<b>LA CHAPELLE SAINT-URSIN :</b>
M. Jacques LALANNE
<b>TROUY :</b>
M. Francis DINOCHÉAU
<b>MARMAGNE :</b>
Mme Françoise LE DUC
<b>PLAIMPIED-GIVAUDINS :</b>
M. Michel DUCAMP
<b>BERRY-BOUY :</b>
Mme Dominique GERAUDEL
M. Jean-Pierre CHALOPIN

**- Commission Environnement et Développement Durable :**

<b>BOURGES :</b>
M. Roland NARBOUX
Mme Françoise DELAGRANGE
M. Jacques FLEURY
Mme Simone ALALINARDE
Mme Sylvie BOUCARD
M. Jean-Luc JULIEN
<b>SAINT-DOULCHARD :</b>
M. Olivier PERRIN
M. Thierry VALLEE
<b>SAINT-GERMAIN DU PUY :</b>
M. Roland BOUAL
Mme Françoise PIRETTI
<b>LA CHAPELLE SAINT-URSIN :</b>
M. Yvon BEUCHON
<b>TROUY :</b>
M. Gérard SANTOSUOSSO
M. Thierry JOUANIN

<b>MARMAGNE :</b>
M. Gérard MILLEREUX
<b>PLAIMPIED-GIVAUDINS :</b>
M. Michel DUCAMP
M. David SARRAZIN
<b>BERRY-BOUY :</b>
Mme Dominique GERAUDEL
<b>MORTHOMIERS :</b>
M. Pascal MILLET
<b>SAINT-JUST :</b>
M. Henri DELAIR
<b>SAINT-MICHEL DE VOLANGIS :</b>
M. Jean-Marc GODARD
<b>ARCAY :</b>
M. Robert HUCHINS
<b>ANNOIX :</b>
M. Alain MAZE

**- Commission Solidarité Communautaire et Prospective :**

<b>BOURGES :</b>
Mme Véronique FENOLL
M. Roland NARBOUX
M. Philippe BENSAC
M. Wladimir d'ORMESSON
Mme Viviane SIMEON
M. Eric MESEGUER
<b>SAINT-DOULCHARD :</b>
M. Jean-Michel FLEURIER
Mme Paulette DARNEAU
<b>SAINT-GERMAIN DU PUY :</b>
M. Jean-Luc PINSON
Mme Sylvie COUBRIS
<b>LA CHAPELLE SAINT-URSIN :</b>
M. Serge RICHOUX
<b>TROUY :</b>
M. Gérard SANTOSUOSSO
M. Gérard GUERIN
<b>PLAIMPIED-GIVAUDINS :</b>
M. David SARRAZIN
<b>BERRY-BOUY :</b>
Mme Bernadette GOIN
<b>MORTHOMIERS :</b>
M. Pascal MILLET
<b>ARCAY :</b>
M. Robert HUCHINS

### **3. Comité Social et Culturel de Bourges (CosC) - Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération de Bourges au Conseil d'Administration et à la Commission de Contrôle Financier**

Rapporteur : M. Alain TANTON

Conformément aux dispositions de l'article 10, de la loi n°2000-321 du 12/08/2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations, de l'article 9 de la loi 83-634 du 13/07/83 portant droits et obligations des fonctionnaires et de l'article 6 des statuts du COSC il convient de désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération de Bourges au sein du Conseil d'Administration (2 sièges) et de la Commission du Contrôle Financier (1 siège) de cette association.

Après vote unanime, le Conseil Communautaire désigne :

- Monsieur Jean-Marc GODARD et Madame Bernadette GOIN en tant que représentants de la Communauté d'Agglomération de Bourges au Conseil d'Administration du CoSC ;
- Monsieur Pascal TINAT en tant que représentant de la Communauté d'Agglomération de Bourges à la Commission du Contrôle Financier du CoSC.

### **4. Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation Unique de Transports Urbains (SIVOTU) - Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération de Bourges**

Rapporteur : M. Alain TANTON

Suite à la délibération du conseil communautaire du 12/12/2002, la Communauté d'Agglomération de Bourges est adhérente au Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation Unique de Transports Urbains (SIVOTU) constitué entre les communes de l'Agglomération de Bourges et les communes de Saint-Florent-sur-Cher, Fussy et Pigny. L'article 5 de ses statuts fixe la composition du Comité Syndical. Pour la Communauté d'Agglomération de Bourges, la représentation au sein du comité syndical est de 20 délégués disposant de 2 voix chacun.

Après vote unanime, le Conseil Communautaire décide de désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération au Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation Unique de Transports Urbains (SIVOTU), comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

<b>BOURGES</b>
M. Serge LEPELTIER
M. Alain TANTON
M. Thierry POISLE
M. Jean-Bernard MILLIARD
Mme Eliane DUMON
M. Hassen CHEBILI
M. Pascal TINAT
Mme Irène FELIX
<b>SAINT-DOULCHARD</b>
M. Daniel BEZARD
M. Bernard BOLZAN
<b>SAINT-GERMAIN DU PUY</b>
M. Roland BOUAL
M. Bernard SALMON
<b>LA CHAPELLE SAINT-URSIN</b>
M. Philippe TEXIER
<b>TROUY</b>
Mme Béatrice RATELET
<b>MARMAGNE</b>
Mme Françoise LE DUC
<b>PLAIMPIED-GIVAUDINS</b>

Mme Marie-Françoise PICHON
<b>BERRY-BOUY</b>
Mme Bernadette GOIN
<b>LE SUBDRAY</b>
M. Daniel MARCHON
<b>SAINT-JUST</b>
M. Jean-Paul JOFFROY
<b>ANNOIX</b>
M. Alain MAZE

## **5. Syndicat Intercommunal pour la Révision et le suivi du schéma Directeur de l'Agglomération Berruyère (SIRDAB) - Désignation des délégués**

Rapporteur : M. Alain TANTON

Le SIRDAB est formé entre les communes de Lunery, Saint-Florent sur Cher, Moulins sur Yèvre, les communautés de communes La Septaine, En Terre Vives, Les Terres d'Yèvre et la Communauté d'Agglomération Bourges Plus. L'article 5 des statuts du SIRDAB définit la composition du comité syndical du SIRDAB. Pour la Communauté d'Agglomération de Bourges, le nombre de délégués est de 26 titulaires et 26 suppléants.

Après vote unanime, le Conseil Communautaire désigne les délégués de Bourges Plus au Syndicat Intercommunal pour la Révision et le suivi du schéma Directeur de l'Agglomération Berruyère (SIRDAB) comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>BOURGES :</b>	<b>BOURGES :</b>
M. Serge LEPELTIER	Mme Virginie MARTIN
M. Alain TANTON	Mme Viviane SIMEON
Mme Véronique FENOLL	M. Robert FRANIER
M. Roland NARBOUX	M. Nicolas HENAULT
M. Philippe BENSAC	Mme Eliane DUMON
M. Michel POULET	M. Pascal TINAT
M. Eric MESEGUER	M. Hassen CHEBILI
M. Lylian LASNIER	M. Wladimir d'ORMESSON
M. Yannick BEDIN	Mme Sylvie BOUCARD
M. Jean-Luc JULIEN	Mme Marie-Odile SVABEK
<b>SAINT-DOULCHARD</b>	<b>SAINT-DOULCHARD</b>
M. Daniel BEZARD	M. Olivier PERRIN
M. Bernard BOLZAN	Mme Josette LECAS
Mme Françoise CAMPAGNE	M. Olivier ALLEZARD
<b>SAINT-GERMAIN DU PUY</b>	<b>SAINT-GERMAIN DU PUY</b>
M. Roland BOUAL	Mme Françoise PIRETTI
M. Jean-Luc PINSON	Mme Sylvie COUBRIS
<b>LA CHAPELLE SAINT-URSIN</b>	<b>LA CHAPELLE SAINT-URSIN</b>
M. Yvon BEUCHON	M. Jacques LALANNE
<b>TROUY</b>	<b>TROUY</b>
M. Roland GOGUERY	M. Gérard SANTOSUOSSO
<b>MARMAGNE</b>	<b>MARMAGNE</b>
M. Aymar de GERMAY	Mme Françoise LE DUC
<b>PLAIMPIED-GIVAUDINS</b>	<b>PLAIMPIED-GIVAUDINS</b>
M. Michel DUCAMP	Mme Marie-Françoise PICHON
<b>BERRY-BOUY</b>	<b>BERRY-BOUY</b>
Mme Dominique GERAUDEL	Mme Bernadette GOIN

<b>LE SUBDRAY :</b>	<b>LE SUBDRAY</b>
M. Damien FERRIER	M. René BROSSARD
<b>MORTHOMIERS</b>	<b>MORTHOMIERS</b>
M. Daniel GRAVELET	Melle Valérie JUGANG
<b>SAINT-JUST</b>	<b>SAINT-JUST</b>
M. Henri DELAIR	M. Jean-Paul JOFFROY
<b>SAINT-MICHEL DE VOLANGIS</b>	<b>SAINT-MICHEL DE VOLANGIS</b>
M. Jean-Pierre GRECOURT	M. Denis POYET
<b>ARCAY</b>	<b>ARCAY</b>
M. Robert HUCHINS	M. Pascal BERNARD
<b>ANNOIX</b>	<b>ANNOIX</b>
M. Jacky MINARD	M. Alain MAZE

## **6. Syndicat Mixte de Développement du Pays de Bourges - Désignation des représentants de Bourges Plus**

Rapporteur : M. Alain TANTON

Par délibération du 4/7/2003, le conseil communautaire de Bourges Plus a accepté l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Bourges au Syndicat Mixte de Développement du Pays de Bourges. L'article 5 de ses statuts fixe la composition du Comité Syndical. Chaque commune et E.P.C.I est représenté au sein du comité par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après vote unanime, le Conseil Communautaire désigne les représentants de Bourges Plus au Syndicat Mixte de Développement du Pays de Bourges comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Marc GODARD	M. Jean-Paul JOFFROY

## **7. SEM TERRITORIA - Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération de Bourges**

Rapporteur : M. Alain TANTON

Conformément à l'article L 1521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 15 des statuts de la SEM TERRITORIA qui fixe la composition du conseil d'administration, la représentativité actuelle est la suivante :

- Communauté d'Agglomération de Bourges      3 représentants
- Ville de Bourges      2 représentants

Après vote à la majorité absolue avec deux abstentions, le Conseil Communautaire désigne les représentants de Bourges Plus à la SEM TERRITORIA comme indiqué ci-dessous :

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
(Titulaires)

- M. Alain TANTON
- M. Serge LEPELTIER
- M. Daniel BEZARD

ASSEMBLEES GENERALES

- Titulaire : M. Alain TANTON
- Suppléant : M. Daniel BEZARD

## **8. Commission Départementale d'Organisation et de Modernisation des Services Publics - Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération de Bourges**

Rapporteur : M. Alain TANTON

La loi du 3/2/1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire a étendu, dans son article 28, les Commissions Départementales d'Organisation et de Modernisation des Services Publics (C.D.O.M.S.P) à l'ensemble du territoire. Cette commission a pour mission de proposer au représentant de l'Etat dans le département et au Président du Conseil Général, les dispositions de nature à améliorer l'organisation des services publics et renforcer leur présence sur le territoire. Elle doit également renforcer la concertation locale en matière de réorganisation des services publics. Cette commission est présidée par Monsieur le Préfet, sauf lorsqu'elle examine les questions relatives aux services publics relevant du département, auquel cas la présidence est assurée par le Président du Conseil Général ou son représentant.

Après vote unanime, le Conseil Communautaire désigne les représentants de Bourges Plus à Commission Départementale d'Organisation et de Modernisation des Services Publics comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Daniel MARCHON	M. Michel DUCAMP

## **9. Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération de Bourges**

Rapporteur : M. Alain TANTON

Les Code de l'Environnement, et notamment ses articles R 341-16 à R 341-25 précisent la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (C.D.N.P.S.). Les arrêtés préfectoraux du Cher n° 2006-1-1420 et n° 2006-1-1421 du 16/10/2006 portent respectivement création de la C.D.N.P.S. et nomination des membres de cette commission. La Communauté d'Agglomération de Bourges est représentée, au titre du collège Collectivités locales et EPCI, au sein de la formation dite « des Sites et Paysages » et de la formation dite « de la Publicité ».

Après vote unanime, le Conseil Communautaire désigne les représentants de Bourges Plus à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, comme indiqué ci-dessous :

Formation dite « des Sites et Paysages » :

- Mme Dominique GERAUDEL, titulaire
- M. Roland NARBOUX, suppléant

Formation dite « de la Publicité » :

- M. Yvon BEUCHON, titulaire
- M. Jean-Paul JOFFROY, suppléant.

## **10. Système d'Information Géographique (SIG) - Désignation du représentant de Bourges Plus au Comité Départemental d'Information Géographique**

Rapporteur : M. Alain TANTON

L'arrêté du 4/3/2002 institue dans chaque département un Comité Départemental de l'Information Géographique (CDIG) qui a pour mission d'informer et de promouvoir au niveau départemental le développement de l'information géographique en facilitant, d'une part, les collaborations entre utilisateurs et, d'autre part, en organisant les relations entre les utilisateurs et les producteurs. Par délibération du 23/10/2006, le conseil communautaire a approuvé la participation de Bourges Plus en qualité de membre permanent au Comité Départemental d'Information Géographique.

Après vote unanime, le Conseil Communautaire désigne Monsieur Daniel GRAVELET comme représentant de Bourges Plus au Comité Départemental d'Information Géographique.

## **11. Système d'Information Géographique (SIG) - Désignation du représentant de Bourges Plus au sein de la Plateforme départementale d'échanges de données**

Rapporteur : M. Alain TANTON

L'arrêté du 4/3/2002 institue dans chaque département un Comité Départemental de l'Information Géographique (C.D.I.G.). Par délibération du 23/10/2006, le conseil communautaire a approuvé la participation de Bourges Plus au C.D.I.G. La Communauté d'Agglomération de Bourges est donc membre du Comité Départemental d'Information Géographique (C.D.I.G.), organe ayant pour mission d'informer et de promouvoir au niveau départemental le développement de l'information géographique en facilitant, d'une part, les collaborations entre utilisateurs et, d'autre part, en organisant les relations entre les utilisateurs et les producteurs. Par délibération du 22/06/2007, le conseil communautaire a décidé d'adhérer à la mise en place d'une plateforme d'échanges de données permettant aux membres du C.D.I.G., fournisseurs et/ou bénéficiaires, d'échanger leurs données selon des principes régis par la Convention d'échange d'informations géographiques signée par Bourges Plus le 10/09/2007.

Après vote unanime, le Conseil Communautaire désigne Monsieur Daniel GRAVELET comme représentant de Bourges Plus au sein de la Plateforme départementale d'échanges de données.

## **12. Bassin d'alimentation du Champ Captant du PORCHE - Mesures Agro Environnementales Territorialisées et Plan Végétal Environnement Désignation d'un représentant au sein de la Commission Régionale Agro Environnementale (CRAE)**

Rapporteur : M. Alain TANTON

Par délibération en date du 22/10/2007, le Conseil Communautaire a délibéré sur le cofinancement de Mesures Agro Environnementales Territorialisées (MATER) à hauteur de 100 000 euros H.T. sur 5 ans soit 20 000 euros H.T. par an et du Plan Végétal Environnement (P.V.E.) à hauteur de 10 000 euros H.T. par an. Compte-tenu de ce cofinancement, Bourges Plus est représenté au sein de la Commission Régionale Agro Environnementale (CRAE).

Après vote unanime, le Conseil Communautaire désigne Monsieur Robert HUCHINS comme représentant de Bourges Plus au sein de la Commission Régionale Agro Environnementale (CRAE).

## **13. Plan de Prévention des Risques Technologiques - Désignation d'un représentant de Bourges Plus au sein du Comité Local d'Information et de Concertation (C.L.I.C.)**

Rapporteur : M. Alain TANTON

Dans le cadre du Plan de Prévention des Risque Technologiques, l'arrêté préfectoral n° 2006-1-273 du 24/01/2006 fixe la composition du Comité Local d'Information et de Concertation (C.L.I.C.) pour les établissements NEXTER Munitions à la Chapelle Saint-Ursin et MBDA France au Subdray. Ainsi, au sein de ce comité est créé un collège des collectivités territoriales comprenant 6 représentants :

- 2 représentants de la commune de la Chapelle Saint-Ursin
- 2 représentants de la commune de Morthomiers
- 1 représentant de la commune du Subdray
- 1 représentant de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

La commune du Subdray n'est représentée que par un seul représentant au sein de ce comité.

Après vote unanime, le Conseil Communautaire désigne Monsieur Daniel MARCHON, Maire du Subdray, également 9<sup>e</sup> Vice-Président de Bourges Plus, comme représentant de la Communauté d'Agglomération de Bourges au sein du Comité Local d'Information et de Concertation.

## **14. Commission Locale de l'Eau - Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération de Bourges**

Rapporteur : M. Alain TANTON

L'arrêté interpréfectoral n° 296/03 pris par les représentants de l'Etat dans les départements du Cher et de l'Allier en date du 7/8/2003 fixe le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins de l'Yèvre et de l'Auron. L'article L.212-4 du Code de l'environnement dispose que « *pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), une commission locale de l'eau est créée par le préfet* ». Les articles R 212-29 et 212-30 fixent les modalités de composition de la Commission Locale de l'Eau. L'arrêté n° 2005/1/1520 porte désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Yèvre – Auron. La Communauté d'Agglomération de Bourges est membre de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Yèvre-Auron au titre du premier collège.

Après vote unanime, le Conseil Communautaire désigne Monsieur Robert HUCHINS comme représentant de Bourges Plus au sein de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.).

## **15. Cher Initiative - Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération de Bourges au Conseil d'Administration**

Rapporteur : M. Alain TANTON

Par délibération du 31/03/2006, le Conseil Communautaire a décidé d'apporter un financement de 100 000 euros à l'Association Cher Initiative afin qu'elle puisse apporter un soutien financier et technique aux porteurs de projets de création et reprise d'entreprises situés sur le territoire de l'Agglomération. L'article 5 de la convention fixant les modalités de ce partenariat signée le 1/8/2006 prévoit que Bourges Plus soit représentée au sein du Conseil d'Administration de Cher Initiative.

Après vote unanime, le Conseil Communautaire désigne Monsieur Daniel BEZARD comme représentant de Bourges Plus au sein du Conseil d'Administration de l'Association Cher Initiative.

### **16. Comité Régional de l'Habitat - Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération de Bourges**

Rapporteur : M. Alain TANTON

L'article R 362-3 du Code de la Construction et de l'Habitation modifié par décret n° 2005-260 du 23 mars 2005 fixe la composition du Comité Régional de l'habitat. Ce Comité Régional est présidé par le préfet de région qui peut se faire représenter. Les préfets des départements, ou leur représentant, assistent de droit, avec voix consultative, aux séances du comité. Les membres du comité régional de l'habitat sont répartis en trois collèges :

- 1°) Un collège de représentants des collectivités territoriales et leurs groupements ;
  - 2°) Un collège de professionnels intervenant dans les domaines du logement, de l'immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants ;
  - 3°) Un collège de représentants d'organisations d'usagers, de bailleurs privés, d'associations d'insertion et de défense de personnes en situation d'exclusion par le logement, des partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction et de personnalités qualifiées.
- Aucun collège ne peut comprendre plus de la moitié des membres du comité. Les suppléants des membres appartenant aux collèges peuvent être désignés dans les mêmes conditions que les titulaires.

Après vote unanime, le Conseil Communautaire désigne les représentants du Comité Régional de l'Habitat comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Aymar de GERMAY	Mme Josette LECAS

### **17. Société Anonyme d'H.L.M. Jacques Cœur Habitat - Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération de Bourges au sein du Conseil d'Administration**

Rapporteur : M. Alain TANTON

Les articles R 422-1-1 et R 422-1-2 du Code de la Construction et de l'Habitat organisent la répartition des voix en assemblée générale des Sociétés Anonymes d'H.L.M. Par délibération du 27/6/2005, le Conseil Communautaire a approuvé la participation de Bourges Plus à l'actionnariat et à la gouvernance de la S.A. d'H.L.M. Jacques Cœur Habitat. La Communauté d'Agglomération de Bourges est représentée au sein du Conseil d'Administration de cette société.

Après vote unanime, le Conseil Communautaire désigne M. Aymar de GERMAY pour représenter Bourges Plus au sein du Conseil d'Administration de la S.A. d'H.L.M. Jacques Cœur Habitat.

### **18. Société Anonyme d'H.L.M. France Loire – Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération de Bourges au sein du Conseil d'Administration**

Rapporteur : M. Alain TANTON

Les articles R 422-1-1 et R 422-1-2 du Code de la Construction et de l'Habitat organisent la répartition des voix en assemblée générale des Sociétés Anonymes d'H.L.M. Par délibération du 27/06/2005, le Conseil Communautaire a approuvé la participation de Bourges Plus à l'actionnariat et à la gouvernance de la S.A. d'H.L.M. France Loire. La Communauté d'Agglomération de Bourges est représentée au sein du Conseil d'Administration de cette société.

Après vote unanime, le Conseil Communautaire désigne M. Aymar de GERMAY pour représenter Bourges Plus au sein du Conseil d'Administration de la S.A. d'H.L.M. France Loire.

### **19. Comité Régional des Partenaires du Transport Public - Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération de Bourges**

Rapporteur : M. Alain TANTON

La Région Centre, Autorité Organisatrice des Transports Collectifs d'intérêt régional, met en œuvre depuis plusieurs années une politique volontariste de développement et de modernisation du réseau TER Centre. Cette politique s'appuie notamment sur une concertation avec l'ensemble des partenaires

institutionnels et professionnels du transport collectif, illustrée par la mise en place des Comités Locaux d'Animation et de Développement des lignes. Dans l'objectif de renforcer cette démarche de concertation autour de son action et conformément aux possibilités offertes par les dispositions de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30/12/1982 modifiée (article 21-3), le Conseil Régional du Centre a créé le Comité Régional des Partenaires du Transport Public. Ce Comité sera consulté sur l'offre, la qualité de service et les politiques tarifaires et de développement des services de transport proposés par la Région. Le Conseil Régional du Centre a informé la Communauté d'Agglomération de Bourges qu'elle sera appelée à faire partie du Comité et l'a sollicitée pour désigner des représentants au sein du Comité.

Après vote unanime, le Conseil Communautaire désigne M. Thierry POISLE pour représenter Bourges Plus au sein du Comité Régional des Partenaires du Transport Public.

## **20. Association EUROMEDIANE - Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération de Bourges au sein du Conseil d'Administration**

Rapporteur : M. Alain TANTON

La Communauté d'Agglomération de Bourges est adhérente à l'Association EUROMEDIANE qui s'attache à promouvoir la réalisation de la liaison autoroutière TROYES – AUXERRE – BOURGES – CHATEAUROUX. (Délibération du 28/10/2005). Conformément aux statuts de cette association, il convient de désigner un représentant titulaire de Bourges Plus ainsi qu'un suppléant pour siéger au sein du Conseil d'Administration.

Après vote à la majorité absolue avec deux abstentions, le Conseil Communautaire désigne les représentants de Bourges Plus au sein du Conseil d'Administration de l'Association EUROMEDIANE comme indiqué ci-dessous :

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Alain TANTON	M. Serge LEPELTIER

## **21. Commission Consultative des Services Publics Locaux - Désignation des membres**

Rapporteur : M. Alain TANTON

L'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) fixe la composition de la commission consultative des services publics locaux. Par délibération du 19/9/2003, le conseil communautaire a procédé à la création de cette commission conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du C.G.C.T. La commission est donc composée, à titre permanent, de deux collèges :

- un collège constitué de membres de l'Assemblée délibérante ;
- un collège de représentants d'associations.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la composition de la Commission qui, présidée par le Président de la Communauté d'Agglomération (ou son représentant), comprend, en outre, 7 membres répartis en 2 collèges :

- 5 membres au titre de l'Assemblée délibérante ;
- 2 membres au titre des représentants des associations œuvrant dans les domaines d'activités concernées, à savoir :

- l'Union Départementale des Associations Familiales en lieu et place de l'association Famille de France ;
- l'association UFC - Que Choisir.

- d'adopter le règlement intérieur annexé au rapport présenté qui prévoit les principales modalités de fonctionnement de la commission consultative des services publics locaux.

Après vote unanime, le Conseil Communautaire a désigné les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux comme indiqué ci-dessous :

M. Thierry POISLE  
Mme Danielle SERRE  
M. Dominique BETTINI  
M. Patrick BAUDOUIN  
M. Robert HUCHINS

## **22. Commission d'Appel d'Offres - Election des membres**

Rapporteur : M. Alain TANTON

*Arrivée en séance de Mme Irène FELIX*

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent, est composée, lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale de 3 500 habitants et plus :

- du Président de cet établissement ou son représentant, président ;
- de cinq membres de l'assemblée délibérante, élus en son sein (titulaires et suppléants).

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Le Conseil Communautaire a donc procédé à l'élection au scrutin secret des cinq membres titulaires et de leurs cinq suppléants, constituant la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération de Bourges, selon la liste proposée ci-dessous :

Président : M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges (ou son représentant)

### **- Titulaires -**

- M. Thierry POISLE
- Mme Danielle SERRE
- M. Dominique BETTINI
- M. Patrick BAUDOUIN
- M. Robert HUCHINS

### **- Suppléants -**

- Mme Eliane DUMON
- M. Robert FRANIER
- M. Jean-Marc GODARD
- M. Daniel MARCHON
- M. Jean-Paul JOFFROY

Le vote intervient à bulletin secret, les résultats étant les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	76
A déduire, bulletins nuls :	1
Suffrages exprimés :	75
Majorité absolue :	38

**La liste proposée est élue avec 75 voix.**

## **23. Commission Spécialisée des Concessions d'Aménagement - Création - Constitution - Election des membres**

Rapporteur : M. Alain TANTON

*Arrivée en séance de M. Pascal BERNARD*

La Commission Spécialisée des Concessions d'Aménagement est composée, lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale :

- du Président de cet établissement ou son représentant, président ;
- d'un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la Commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, désignés par l'assemblée délibérante de l'établissement. Le nombre de membres de la Commission Spécialisée des Concessions d'Aménagement de Bourges, commune de référence, est de cinq. Le Conseil Communautaire a décidé de mettre en place cette Commission et a procédé à l'élection au scrutin secret des cinq membres titulaires et de leurs cinq suppléants, constituant la Commission Spécialisée des Concessions d'Aménagement, selon la liste proposée ci-dessous :

Président : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges (ou son représentant).

### **- Titulaires -**

- M. Thierry POISLE
- Mme Danielle SERRE
- M. Dominique BETTINI
- M. Patrick BAUDOUIN

- M. Robert HUCHINS
- Suppléants -**
- Mme Eliane DUMON
- M. Robert FRANIER
- M. Jean-Marc GODARD
- M. Daniel MARCHON
- M. Jean-Paul JOFFROY

Le vote intervient à bulletin secret, les résultats étant les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	76
A déduire, bulletins nuls :	1
Suffrages exprimés :	75
Majorité absolue :	38

**La liste proposée est élue avec 75 voix.**

## **24. Jury de Concours – Election des membres**

Rapporteur : M. Alain TANTON

Conformément à l'article 25 du Code des Marchés Publics, les membres du jury de concours sont désignés dans les conditions prévues à l'article 22 de ce même code. Le jury est composé du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou son représentant, président ainsi que de 5 membres de l'assemblée délibérante, élus en son sein. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Le Conseil Communautaire a procédé à l'élection au scrutin secret des membres du jury de Concours au vu de la liste suivante :

Président : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges (ou son représentant).

### **- Titulaires -**

- M. Thierry POISLE
- Mme Danielle SERRE
- M. Dominique BETTINI
- M. Patrick BAUDOUIN
- M. Robert HUCHINS

### **- Suppléants -**

- Mme Eliane DUMON
- M. Robert FRANIER
- M. Jean-Marc GODARD
- M. Daniel MARCHON
- M. Jean-Paul JOFFROY

Le vote intervient à bulletin secret, les résultats étant les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	76
A déduire, bulletins nuls :	1
Suffrages exprimés :	75
Majorité absolue :	38

**La liste proposée est élue avec 75 voix.**

## **25. Commission d'Attribution des Délégations de Service Public Election des membres**

Rapporteur : M. Alain TANTON

Par délibération du 16/12/2005, le Conseil Communautaire a décidé de la création de la Commission d'Attribution des Délégations de Service Public, en vertu des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.). L'article L 1411-5 du C.G.C.T. précise que cette commission est composée d'un Président, ou son représentant, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. Le Conseil Communautaire a procédé à l'élection au scrutin secret des membres du jury de Concours au vu de la liste suivante :

Président : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges (ou son représentant).

**- Titulaires -**

- M. Thierry POISLE
- Mme Danielle SERRE
- M. Dominique BETTINI
- M. Patrick BAUDOUIN
- M. Robert HUCHINS

**- Suppléants -**

- Mme Eliane DUMON
- M. Robert FRANIER
- M. Jean-Marc GODARD
- M. Daniel MARCHON
- M. Jean-Paul JOFFROY

Le vote intervient à bulletin secret, les résultats étant les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	76
A déduire, bulletins nuls :	1
Suffrages exprimés :	75
Majorité absolue :	38

**La liste proposée est élue avec 75 voix.**

**26. Composition de la Commission Locale Chargée d'Evaluer les Transferts de Charge – Saisine des communes pour l'élection des membres**

Rapporteur : M. Alain TANTON

*M. Yannick BEDIN sort de la salle momentanément.*

L'article 1609 nonies C du Code des Impôts fixe, dans son article IV, la composition de la Commission Locale Chargée d'Evaluer les Transferts de Charges. Cette Commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La loi ne proposant pas le nombre total de membres de la Commission d'Evaluation des Charges, il appartient donc à chaque groupement d'en fixer librement la composition en respectant toutefois le principe posé par le législateur, à savoir, que chaque commune dispose d'au moins un représentant. Chaque commune est souveraine dans le choix de son (ses) représentant(s). Il n'y a pas, pour les communes, obligation de désigner des conseillers municipaux qui soient membres de l'organe délibérant de l' EPCI.

A la majorité des membres présents ou représentés avec 75 votes « Pour » et une abstention (M. Jean-Luc JULIEN), le Conseil Communautaire a décidé :

- D'arrêter le principe de la composition de la Commission Locale chargée de l'Evaluation des Transferts de Charges comme suit :

Commune	Nombre de membres titulaires	Nombre de membres suppléants
<b>Bourges</b>	9	9
<b>Saint-Doulchard</b>	3	3
<b>Saint-Germain du Puy</b>	3	3
<b>La Chapelle Saint-Ursin</b>	1	1
<b>Trouy</b>	1	1
<b>Marmagne</b>	1	1
<b>Plaimpied-Givaudins</b>	1	1
<b>Berry-Bouy</b>	1	1
<b>Le Subdray</b>	1	1

<b>Morthomiers</b>	1	1
<b>Saint-Just</b>	1	1
<b>Saint-Michel de Volangis</b>	1	1
<b>Arçay</b>	1	1
<b>Annoix</b>	1	1
<b>TOTAL</b>	26	26

- D'autoriser Monsieur le Président à saisir ces mêmes communes, pour qu'elles désignent leurs représentants à cette Commission sur la base des principes arrêtés ci-dessus.

## **27. Comité Technique Paritaire (C.T.P.) – Composition**

Rapporteur : M. Alain TANTON

### **1 - Présentation Générale :**

Créé auprès de chaque Collectivité employant plus de 50 agents, le C.T.P. est un organisme paritaire consultatif où, par l'intermédiaire de leurs délégués, les fonctionnaires et agents de droit privé en activité contribuent à la détermination des conditions générales d'organisation et de fonctionnement des administrations et sont consultés pour avis sur les questions relatives aux problèmes d'Hygiène et de Sécurité. La composition, le fonctionnement et les attributions du C.T.P. sont régis par les articles 32 et 33 de la loi n° 84-53 du 26/1/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, complétés par les décrets suivants :

- Décret n° 85-565 du 30 mai 1985, relatif aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics ;
- Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'Hygiène et à la Sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, modifié par le décret n°2000-542 du 16 juin 2000 ;
- Décret n° 85-923 du 21 août 1985 relatif aux élections aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics ;
- Décret n° 97-443 du 25 avril 1997 relatif au rapport sur l'état de la Collectivité (Bilan Social) ;
- Décret n° 2003-1118 du 19 novembre 2003 modifiant certaines dispositions relatives aux Comités Techniques Paritaires, aux Comité d'Hygiène et de Sécurité et aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics.

### **2 - Composition :**

Organisme paritaire, le C.T.P. comprend autant de représentants du personnel que de représentants de l'Etablissement Public. Selon l'effectif des agents relevant du C.T.P., le nombre de représentants titulaires (chaque membre titulaire ayant un suppléant) du personnel à ce Comité est fixé par l'organe délibérant de l'Etablissement, après consultation des organisations syndicales. Lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350, le nombre de représentants titulaires varie de 3 à 5 représentants titulaires. L'effectif des personnels retenu pour déterminer le franchissement du seuil de cinquante agents est apprécié au 1/7, pour un 1<sup>er</sup> tour devant avoir lieu entre le 15/9 de la même année et le 14 mars de l'année suivante. La délibération de l'organe délibérant fixant la composition du C.T.P. intervient au moins dix semaines avant la date du 1<sup>er</sup> tour de scrutin (6/11/2008). Elle est immédiatement communiquée aux organisations syndicales. Pour les C.T.P. placés auprès des établissements publics, l'autorité investie du pouvoir de nomination désigne les représentants de l'Etablissement parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de l'Etablissement. Le Président du C.T.P. ne peut être désigné que parmi les membres de l'organe délibérant de l'Etablissement.

### **3 - Fonctionnement :**

Le C.T.P. se réunit au moins deux fois par an sur convocation de M. le Président ou à la demande écrite de la moitié au moins des représentants titulaires du personnel.

### **4 – Attributions :**

L'article 33 de la loi statutaire du 26/1/1984 précise que les attributions du C.T.P.

Il n'est pas proposé à l'Assemblée la création d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité, celle-ci n'étant obligatoire que dans les établissements occupant un effectif d'au moins 200 agents dans un ou plusieurs services comportant des risques professionnels spécifiques par leur fréquence et leur gravité, ce qui n'est pas constaté pour l'heure.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire a adopté la composition du Comité Technique Paritaire telle que décrite ci-dessus.

## **28. Délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président**

Rapporteur : M. Alain TANTON

*M. Yannick BEDIN revient en séance*

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges et le Bureau Communautaire peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de ceux cités à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire décide de déléguer :

### **1 - AU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

→ **EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS :**

**autres que MAPA**

#### **- Pour les marchés publics de travaux, de fournitures et de services**

- ▶ d'approuver l'engagement de la procédure de passation (avant engagement de la procédure) et d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec le prestataire retenu.
- ▶ d'exécuter et de régler lesdits marchés

#### **- Pour les transactions**

- ▶ de préparer, de passer, d'exécuter et de régler les transactions

→ **EN MATIERE DE GESTION DU PATRIMOINE :**

- ▶ de décider des opérations d'acquisitions, d'aliénations et d'échanges des biens, mobiliers ou immobiliers, relevant de la gestion courante, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget.
- ▶ de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée de plus de 12 ans ainsi que leurs éventuels avenants,
- ▶ de mettre à la réforme des immobilisations,
- ▶ de préparer, de passer, d'exécuter et de régler des conventions d'occupation précaire ainsi que des conventions portant servitudes de passage sur fonds privés,
- ▶ de préparer, de passer, d'exécuter et de régler des conventions de mise à disposition de biens immobiliers ou mobiliers, rendues nécessaires notamment du fait des transferts de compétences,
- ▶ de négocier tout acte de compromis ou de promesse de vente et d'autoriser Monsieur le Président à les signer.

→ **EN MATIERE DE DONS ET LEGS :**

- ▶ d'accepter les dons et legs faits à la Communauté d'Agglomération, qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

→ **EN MATIERE DE GESTION FINANCIERE :**

- ▶ de créer les régies d'avances et/ou de recettes : création, modification et suppression des régies d'avances, des régies de recettes et des régies d'avances et de recettes, au titre du budget principal et des budgets annexes,
- ▶ de solliciter des subventions auprès de toute personne, collectivité ou organisme susceptible d'en allouer à la Communauté d'Agglomération.

→ **EN MATIERE DE GESTION DU PERSONNEL :**

- ▶ de préparer, de passer et d'exécuter les conventions de mise à disposition de personnel.

→ **EN MATIERE D'AIDES A LA PIERRE ET AUX ENTREPRISES :**

### **Aides à la pierre :**

*(cf délibération n°14 du 16 décembre 2005 adoptant les conventions de délégation par l'Etat des aides à la pierre à Bourges Plus)*

- ▶ d'ajuster le tableau de programmation du logement social, en fonction de l'état d'avancement des projets dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget,
- ▶ d'autoriser le versement des subventions correspondantes en direction des organismes retenus dans la programmation, conformément au règlement inclus dans les conventions de délégation des aides à la pierre.

### **Aides aux entreprises :**

*(En application des articles L1511-2 et L1511-3 du CGCT modifiés par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales définissant le régime des aides que les collectivités locales peuvent accorder aux entreprises)*

- ▶ d'instruire les dossiers,
- ▶ de préparer, d'exécuter et de régler les conventions portant attribution de subventions,
- ▶ de verser les subventions correspondantes, conformément au dispositif des aides aux entreprises mis en place, et dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget.

### → **CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES MEMBRES ET SYNDICATS MIXTES**

- ▶ d'approuver les termes des conventions ou tous actes à intervenir avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bourges et des Syndicats Mixtes dont est membre Bourges Plus.

## **2 - AU PRESIDENT**

En application de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T., délégation est donnée au Président, qui agira par décision, à l'effet :

### → **EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS : PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE EN RAISON DE LEUR MONTANT :**

- ▶ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant (< 206 000 € H.T), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ▶ de signer, à cet effet, tous les actes nécessaires.

### → **EN MATIERE DE GESTION DE LA DETTE :**

#### **Emprunts**

- ▶ de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, destiné au financement des investissements, et ce dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget,
- ▶ de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial, selon les opportunités du marché, des clauses nouvelles.
- ▶ de procéder, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris :
  - Le réaménagement de la dette : remboursement par anticipation, renégociation,
  - Les opérations de marché, tels les contrats de couverture de risques de taux d'intérêt et de change.

#### **Ligne de trésorerie**

- ▶ En matière de réalisation de ligne de trésorerie dans la limite d'un montant maximum annuel d'un million d'euros :
  - de lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers,
  - de retenir les meilleures offres au regard notamment des possibilités que présente le marché,
  - de passer des ordres tels que mobiliser la ligne de trésorerie,
  - de rembourser des fonds tirés et d'effectuer les tirages infra-annuels,
  - de signer les contrats et les actes nécessaires.

→ **EN MATIERE DE GESTION FINANCIERE ET DE CONTENTIEUX :**

**Contentieux et actions en justice :**

- ▶ d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération toutes actions en justice, y compris déposer une plainte avec constitution de partie civile,
- ▶ de défendre la Communauté d'Agglomération dans toutes actions intentées contre elle,
- ▶ de fixer les rémunérations des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

→ **EN MATIERE DE GESTION DU PATRIMOINE :**

- ▶ de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée de moins de 12 ans ainsi que leurs éventuels avenants,
- ▶ de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

**Subdélégation**

En vertu de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, subdélégation est donnée à Monsieur Serge LEPELTIER, Premier Vice-Président, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Daniel BEZARD, 2<sup>e</sup> Vice-Président pour prendre les décisions relatives aux matières faisant l'objet des présentes délégations, dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du CGCT.

→ **EN MATIERE DE GESTION DU PERSONNEL :**

- ▶ de préparer, passer, exécuter et signer les conventions de formation concernant les agents et les conseillers communautaires.
- ▶ de préparer, passer, exécuter et signer les conventions à passer avec divers organismes pour l'accueil de stagiaires.

**Subdélégation**

En vertu de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'absence du Président, subdélégation est donnée à Monsieur Jean-Marc GODARD, 12<sup>e</sup> Vice-Président, à l'effet de préparer, passer, exécuter et signer les conventions précitées, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

**29. Indemnités de fonction des élus**

Rapporteur : M. Alain TANTON

Considérant que l'article L 5211-13 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lorsque l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal est renouvelé, les indemnités de fonctions de ses élus sont fixées par une nouvelle délibération par référence directe à l'indice brut 1015, conformément au tableau ci-dessous :

	Population (habitants)	Taux maximal (en% de l'indice brut 1015)
Président	100 000 à 199 000	145
Vice Présidents	100 000 à 199 000	66
Conseillers Communautaires	100 000 à 199 000	6

A la majorité des membres présents ou représentés par 75 votes « Pour » et 2 abstentions (M. Serge RICHOUX et M. Jean-Luc JULIEN), le Conseil Communautaire a décidé :

- d'attribuer des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président, Vice-Président(e)

délégué(e) et Conseiller(e) Communautaire, dans le cadre des textes en vigueur ;  
- de déterminer, au regard de la population actuelle de la Communauté d'Agglomération, comprise entre 100 000 et 199 999 habitants, le montant des indemnités sur les bases précisées ci-dessus sachant que ces indemnités suivront l'évolution des augmentations générales du traitement de la Fonction Publique Territoriale et seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus ;  
- d'approuver le tableau annexé au rapport présenté, récapitulant l'ensemble des indemnités données sur la base de la valeur actuelle du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

### **30. Création d'un emploi de Chargé de mission « Communication »**

Rapporteur : M. Alain TANTON

Conformément à l'article 110 de la loi n° 84-53 du 24/1/1984 « l'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, librement recruter un ou plusieurs collaborateurs ». L'article 13-1 du décret n° 87-1004 du 16/12/1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales précise que « par dérogation aux dispositions de l'article 13, l'effectif maximum des collaborateurs du cabinet du président d'une Communauté Urbaine ou d'une Communauté d'Agglomération dont les agents relèvent de la loi du 26/1/1984 précitée est ainsi fixé : « Une personne pour un établissement employant moins de 200 agents (...) »

A la majorité des membres présents ou représentés par 76 votes « Pour » et 1 abstention (M. Jean-Luc PINSON), le Conseil Communautaire a décidé :

- de créer un emploi de cabinet (Chargé de Mission « Communication »).
- de permettre la rémunération individuelle de ce collaborateur du cabinet à compter de la prise d'effet de son contrat.

Celle-ci comprendra : un traitement indiciaire, le supplément familial de traitement y afférent ainsi que, le cas échéant, des indemnités. Elle ne pourra pas excéder le plafond autorisé par l'article 7 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987, modifié par le décret n° 2005-618 du 30 mai 2005, soit :

- pour le traitement indiciaire : 90 % du traitement correspondant
  - soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé détenu par un fonctionnaire
  - soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ;
- pour le montant des indemnités : 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité est servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence mentionné ci-dessus.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les dépenses en résultant seront inscrites au Chapitre 012 article 64131 du Budget Principal.

### **31. Taxe Professionnelle Unique : Vote du taux 2008**

Rapporteur : M. Alain TANTON

Pour 2008, les valeurs locatives foncières qui servent de base aux impôts directs locaux ont été revalorisées de 1.6 %. Au vu de la notification des bases pour 2008, la base d'imposition prévisionnelle s'élève à 175 599 000 € contre 169 480 000 € en 2007, soit une augmentation constatée de 3.61 %. Comme cela avait été indiqué lors du débat d'orientation budgétaire, et lors du vote du Budget Primitif 2008, nous avons inscrit en prévision budgétaire une somme de 26 208 772 € en produit de taxe professionnelle (après déduction du versement au Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle et le prélèvement pour plafonnement à la valeur ajoutée). Après application de la hausse du taux de 1 % proposée lors du débat d'orientation budgétaire, le produit attendu est évalué à 26 507 325 €, avant déduction du versement au FDDTP et du prélèvement pour plafonnement à la valeur ajoutée estimés à 290 000 €, soit un produit net attendu qui devrait s'élever à 26 217 325 €. Par ailleurs, les allocations compensatrices estimées à un montant de 790 000 € s'élèvent finalement à 758 255 €.

*MM. Jean-Pierre SAULNIER et Patrick BAUDOUIN quittent la séance.*

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- d'augmenter le taux de la Taxe Professionnelle Unique de 1 %, ce qui le porterait à 15.13 % ;

- d'arrêter le produit fiscal attendu de la Taxe Professionnelle Unique à 26 507 325 €.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 50.

**Le Président,**

**Alain TANTON**